

REGLEMENT DU JEU « Tirages au sort Enquêtes Musicales Réseau Renault- Vendeurs Renault »

Article 1 : OBJET

La société Renault S.A.S (ci-après « La Société Organisatrice »), Société par Actions simplifiée au capital de 533.941.113 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° B 780 129 987 dont le siège social est situé au 13-15 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt – France

Organise une série de tirages au sort, dénommés « Tirages au sort Enquêtes Musicales » (l' « Opération »), du 16 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération est sans obligation d'achat. Elle est ouverte à tous les vendeurs VN et chefs de vente travaillant à la date de l'Opération dans un des points de vente Renault (sites principaux et points relais argos) de France Métropolitaine et détenteurs d'une adresse électronique. Cette participation est fixée dans la limite d'une participation par personne par enquête (même prénom, même adresse électronique).

Les personnes doivent être âgées de 18 ans ou plus pour participer.

Le support de l'Opération est un questionnaire, dit « Enquête Musicale », envoyé par e-mail par RENAULT sur son fichier de Collaborateurs. A la fin dudit questionnaire, les répondants sont invités librement à participer à un tirage au sort pour gagner le Lot visé à l'Article 4 du présent document. Pour ce faire ils sont dirigés sur une page dédiée, gérée par RENAULT, sur laquelle ils déposeront leur nom et leur adresse électronique (email).

L'Opération comprendra chaque année de 2019 à 2021 (soit sur 3 années consécutives) 3 enquêtes musicales donnant lieu pour chacune à 1 tirage au sort parmi les participants

Article 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront désignés lors de chaque tirage au sort, qui sera effectué par un représentant de la Direction Marketing France de Renault, parmi l'ensemble des participants ayant participé à l'Opération.

Chaque tirage au sort aura lieu dans les 8 jours qui suivront la clôture du terrain de l'enquête.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leurs coordonnées électroniques ou leur âge. Toutes indications fausses d'identité, d'adresse électronique ou d'âge entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

Article 4 : DOTATION

Pour chaque tirage au sort, le lot suivant sera attribué à chacun des 3 gagnants : 1 enceinte connectée Amazon Echo Plus 2, d'une valeur de 149 euros TTC chacune.

Les gagnants seront contactés par téléphone par la société organisatrice pour leur indiquer leur gain. Ils devront confirmer l'acceptation du lot gagné et indiquer leur adresse postale complète pour être livrés par courrier. Tout gagnant qui n'aura pas répondu à cet appel dans un délai de 24h sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. Le premier participant désigné au repêchage sera alors contacté.

Le lot offert n'est ni échangeable, ni remboursable.

Les frais d'expédition du lot sont pris en charge par la Société Organisatrice.

Si les circonstances l'exigeaient, RENAULT se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

RENAULT décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des lots à la livraison.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants.

Article 5 : REGLEMENT

Cette Opération est régie par le présent règlement. Le règlement est régi par la loi française.

La participation à l'Opération emporte acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet.

Le règlement de l'Opération est déposé chez :
SCP NADJAR, Huissiers de Justice associés, 164 avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine

Et il peut être consulté en ligne sur la page de participation au tirage au sort.

Article 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent tirage au sort si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 : RESPONSABILITE

La participation à l'Opération étant conditionnée par la connexion au réseau Internet, la Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, bogue ou virus, ou intervention d'un tiers non autorisé empêchant le bon déroulement de l'Opération.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des dommages éventuels, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient affecter tout ou partie de l'ordinateur des participants lors de leur inscription pour prendre part à l'Opération.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers destinés aux participants et/ou gagnants étaient égarés, retardés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse postale prévue.

Article 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour Renault, la protection de vos données personnelles est importante

Vos données personnelles sont traitées par Renault SAS et les membres de son réseau commercial, en tant que responsables conjoints de traitement. Vos données sont utilisées pour la gestion de votre participation au jeu, le reporting sur leurs activités, la conduite d'activités de recherche et développement, l'amélioration des produits et services notamment en recourant à de l'analyse avancée, la gestion de votre participation à des études produits / tendances et l'envoi d'offres commerciales personnalisées susceptibles de vous intéresser.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles. Vous pouvez en outre solliciter la rectification ou l'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également du droit de vous opposer au traitement de celles-ci, sans motif lorsqu'il s'agit de prospection commerciale (y compris par voie postale et téléphone), en justifiant d'une situation particulière dans les autres cas, ou de solliciter une limitation dudit traitement. Vous pouvez demander la communication de vos données personnelles dans un format structuré et standard. Vous disposez enfin d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, en justifiant de votre identité, en nous adressant un email à l'adresse dpo@renault.com ou un courrier postal à l'adresse : Renault SAS, Direction juridique – Délégué à la protection des données, 13/15 quai le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt.

Pour en savoir plus, suivez le lien [Vos données personnelles](#)

Article 9 : LITIGES

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Toute contestation relative à cette Opération devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date du tirage au sort.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.